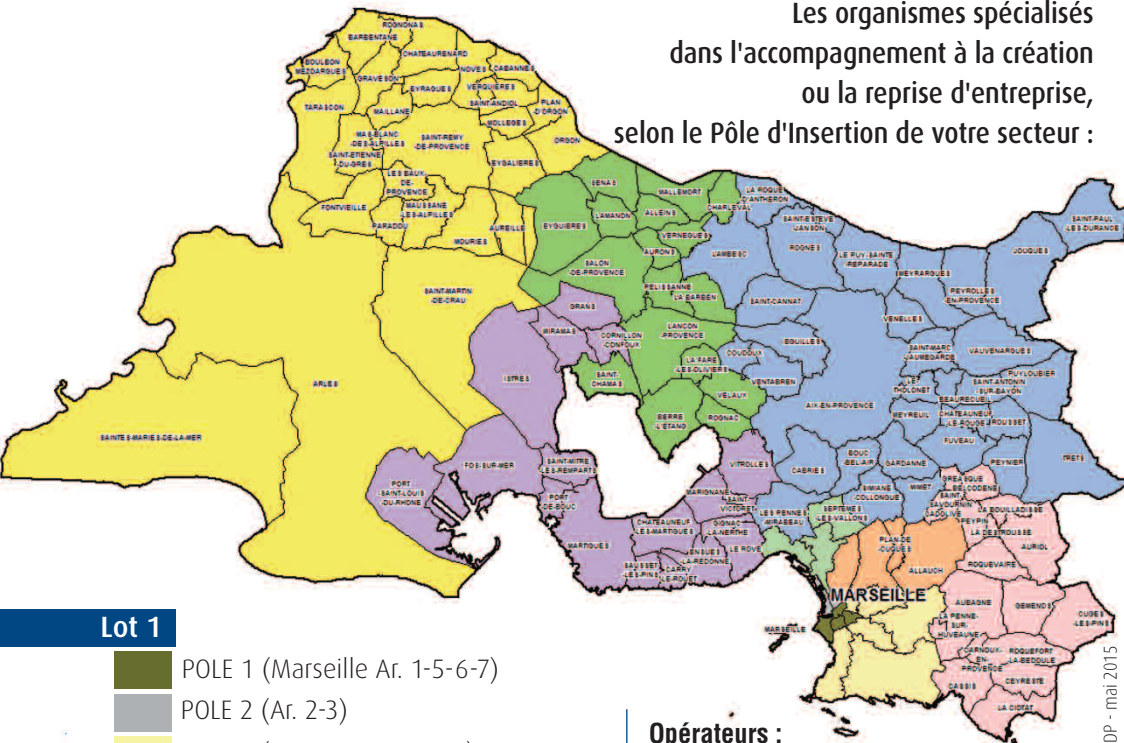


Les organismes spécialisés dans l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise, selon le Pôle d'Insertion de votre secteur :



Lot 1

- POLE 1 (Marseille Ar. 1-5-6-7)
- POLE 2 (Ar. 2-3)
- POLE 3 (Ar. 4-8-9-10-11-12)
- POLE 4 (Ar. 13-14 - Allauch-Plan de Cuques)
- POLE 5 (Ar. 15-16 - Septèmes les Vallons)

Opérateurs :
groupement Accès Conseil - Sud Conseils - ADIE
tél. : 04 91 90 88 66
mail : contact@acces-conseil.org

Lot 2

- POLE 6 Aix-Gardanne
- POLE 8 Aubagne-La Ciotat

Opérateur :
Accès Conseil
tél. : 04 91 90 88 66
mail : contact@acces-conseil.org

Lot 3

- POLE 7 Arles
- POLE 9 Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles
- POLE 10 Salon-Berre

Opérateurs :
groupement Sud Conseils - Accès Conseil
tél. : 04 90 96 04 76
mail : secretariat.sudconseils@orange.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Pôle d'Insertion ou à consulter le site internet du Département : cg13.fr

© : Shutterstock - Studio graphique Département 13 - CDP - mai 2015



SOLUTION

Création d'activité

Vous êtes bénéficiaire du RSA socle le Département met des experts au service de votre projet



Département des Bouches-du-Rhône
DGAS - Direction de l'Insertion - 4, Quai d'Arenc - CS 70095
13304 Marseille cedex 02



DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

+ ON EST SOLIDAIRE, + ÇA NOUS RÉUSSIT.

Vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise : parlez en à votre référent emploi ou votre référent social qui vous orientera vers un organisme spécialisé ⁽¹⁾ au sein duquel un expert sera chargé de votre accompagnement spécifique en trois étapes.

1^{ère} ETAPE : Accueil et diagnostic

Cet accompagnateur évalue, avec vous, votre projet et analyse sa faisabilité.

Durée de l'étape : 3 mois maximum

Nombre d'entretiens individuels : 2 à 6

(Le diagnostic peut donner lieu à votre entrée immédiate en phase de création et d'appui à l'installation - Etape 3).

2^{ème} ETAPE : Plan personnalisé d'accompagnement

Selon les résultats de l'évaluation, cet accompagnateur élabore, avec vous, votre Contrat d'Engagement Réciproque (CER) et devient votre Référent Unique.

Ensemble vous définissez et vous mettez en place un plan personnalisé d'accompagnement :

- définition des statuts,
- étude de marché,
- modèle économique,
- montage technique et financier.

Durée de l'étape : 9 mois maximum

Nombre d'entretiens individuels : 1 par mois minimum.

3^{ème} ETAPE : Création et appui à l'installation

Votre Référent Unique vous met en relation avec un réseau d'experts et vous accompagne dans le lancement de votre activité. Selon votre projet, il vous aidera dans la constitution d'une demande d'aide financière auprès du Département.

Durée de l'étape : 6 mois maximum, après immatriculation de votre société

Nombre d'entretiens individuels : 2 au minimum

Une orientation vers le suivi post-crédation du dispositif NACRE pourra être proposée si nécessaire à l'issue de l'étape.

⁽¹⁾ Coordonnées des organismes spécialisés en page 4